

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 015-5839/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention avec la SPL La Ciotat Shipyards, relative au financement du Plan Stratégique à Long Terme sur le Domaine des Industries et Activités Maritimes de la Ciotat

MET 19/10682/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DEV 013-378/11/BC du 8 juillet 2011, la Communauté Urbaine Marseille Provence a approuvé une convention de partenariat avec la SPL Semidep Ciotat, devenue SPL La Ciotat Shipyards, pour le financement du Plan Stratégique à Long Terme (PLT) sur le Domaine des Industries et des Activités Maritimes de la Ciotat.

Ce Plan stratégique à Long Terme (PLT), lié à la reconversion du site des chantiers navals de la Ciotat, repose sur un partenariat entre les acteurs privés du site et les collectivités territoriales engagés à soutenir ce développement.

La convention n°11/1351, signée le 23 septembre 2011, fixe les modalités de financement de ce Plan stratégique à Long Terme et de versement des participations des différentes collectivités, dont l'objet est de renforcer les infrastructures portuaires pour accueillir plus de yachts et d'activités sur le site.

Ce Plan Stratégique à Long Terme avait également pour objectif de permettre d'atteindre un doublement du nombre des entreprises accueillies, un doublement du chiffre d'affaires réalisé (de 50 millions à 100 millions d'euros) et un doublement de l'emploi (de 500 à 1 000 emplois).

Un premier avenant à cette convention a été approuvé par délibération n°DEV 002-031/12/BC en date du 13 février 2012, pour tenir compte de l'état d'avancement de l'opération et du réajustement du calendrier des dépenses, conduisant ainsi à la fixation de nouvelles modalités de versements de la participation pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

Par délibération n°DEV 003-704/13/CC en date du 31 octobre 2013, un avenant n°2 à la convention a été approuvé pour tenir compte des évolutions réglementaires européennes en matière de financement public et modifier les dépenses d'entretien et de réalisation des infrastructures dites « de base ».

Les financements publics portent essentiellement sur les travaux de construction et d'aménagement de la Grande forme, aujourd'hui finalisés, et sur le confortement des quais du port vieux. Ces derniers, actuellement en cours de réalisation, ont été estimés dans le plan de financement à 650 000 euros HT.

Il a toutefois été découvert, lors de la phase préparatoire, des travaux imprévus liés à une faiblesse structurelle des quais qui ont engendré des coûts supplémentaires pour un montant de 209 000 euros HT.

Ces travaux qui relèvent des équipements de base, font l'objet d'un financement croisé de la part des collectivités, dont la participation représente pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, 26.67%.

En fonction de la clé de répartition des collectivités, la Métropole s'est déjà engagée à verser à la SPL Ciotat Shipyards une subvention de 3 370 000 euros HT. Ces travaux complémentaires imprévus portent le montant de cette subvention à 3 426 000 euros HT, soit une subvention complémentaire de 56 000 euros HT.

Le présent avenant a pour objet d'acter cette participation complémentaire pour le financement de ces travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°DEV 002-261/11/CC du 28 mars 2011 du Conseil de Communauté, portant création et affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 5.007 000 euros ;
- La délibération n° DEV 013-378/11/BC du 8 juillet 2011, relative à l'approbation d'une convention avec la SPL Semidep Ciotat pour le financement du Plan stratégique à Long Terme sur le Domaine des Industries et des Activités Maritimes de La Ciotat ;
- La délibération n°DEV 002-031/12/BC du 13 février 2012, relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention avec la SPL Semidep Ciotat pour le financement du PLT ;
- La délibération n°DEV 003-704/13/CC du 31 octobre 2013, relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention avec la SPL Semidep Ciotat pour le financement du PLT ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 mai 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention n°11/1351, signée le 23 septembre 2011, fixe les modalités de financement de ce Plan stratégique à Long Terme et de versement des participations des différentes collectivités,

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

dont l'objet est de renforcer les infrastructures portuaires pour accueillir plus de yachts et d'activités sur le site ;

- Que les avenants n°1 et n°2 ont été approuvés le 13 février 2012 et le 31 octobre 2013 pour tenir compte de l'état d'avancement de l'opération et du réajustement du calendrier des dépenses, conduisant ainsi à de nouvelles modalités de versements des collectivités territoriales et de fait de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que les financements publics portent essentiellement sur les travaux de construction et d'aménagement de la Grande forme, aujourd'hui finalisés, et sur le confortement des quais du port vieux ;
- Que lors de la phase préparatoire des travaux des quais du port vieux, des travaux imprévus ont été découverts en lien avec une faiblesse structurelle des quais, engendrant ainsi des travaux supplémentaires pour un montant de 209 000 euros HT ;
- Que ces travaux font l'objet d'un financement croisé de la part des collectivités, dont la participation représente pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, 26.67% ;
- Que la Métropole s'est déjà engagée à verser à la SPL Ciotat Shipyards une subvention de 3 370 000 euros HT ;
- Que ces travaux complémentaires imprévus portent le montant de la participation de la Métropole à 3 426 000 euros HT, soit une subvention complémentaire de 56 000 euros HT.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention avec la SPL Ciotat Shipyards relative au financement du Plan Stratégique à Long Terme, ci-annexé, ayant pour objet d'apporter une subvention complémentaire au financement des infrastructures de base, du fait de travaux imprévus, pour un montant de 56 000 euros HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du CT1 Marseille Provence – Sous-Politique : B 320 – Compte 4581191001 - Fonction 61 - Opération n°2011105700.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019